RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3S TRANSPORT

Société par Action simplifiée au capital social de 46 000 €
Siège Social : [redacted]
RCS NANTERRE : 983 169 111

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée Extraordinaire

L'an deux mille vingt cinq et le 10 Mars à 14h au siège social, les associés sus-dénommés :

Monsieur MTAWEA Fathi
Né le [redacted]8 à [redacted]
Demeurant : 2, [redacted]
[redacted]
De nationalité [redacted]

Monsieur LASMAR Fedi
Né le [redacted] à [redacted]
Demeurant : [redacted]
[redacted] Chatou,
De nationalité [redacted]

Madame LAZAREVIC Ivana
Née le [redacted] à [redacted]
Demeurant : [redacted]
[redacted]
De nationalité [redacted]

Monsieur SERGHINI Mohamed Amine
Né le [redacted] à [redacted]uiba (Tunisie),
[redacted]
[redacted]
De nationalité [redacted]

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation des actionnaires, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de président,
- Changement de siège social,
- Pouvoirs en vue des formalités,

La séance est ouverte sous la présence de Madame LAZAREVIC Ivana.

Le président déclare l'assemblée régulièrement constituée et comme pouvant valablement délibérer et prendre ses décisions puisque réunissant plus des trois quarts des parts sociales.
Puis, il dépose sur le bureau de l'assemblée les documents nécessaires aux délibérations, étant observé que ceux-ci ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social :
Les statuts de la société.

Un échange de vues intervient, au cours duquel le Président fournit tous renseignement et explications nécessaires.
Puis personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1ére RÉSOLUTION : Changement de président.

La collectivité des actionnaires accepte la démission de Madame LAZAREVIC Ivana de la gérance de la société, et le remercie de sa collaboration et de son dévouement à la gestion de la société.
Elle nomme en remplacement de ce dernier, Monsieur SERGHINI Mohamed Amine, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] Gambetta [redacted] pour une durée indéterminée. Dans ses rapports avec les tiers de bonne foi, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.
Dans ses rapports avec les actionnaires, le président a tous pouvoirs pour engager la société.
La rémunération du président sera décidée dans le cadre de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Monsieur SERGHINI Mohamed Amine déclare accepter ses fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance prévue par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2éme RESOLUTION : Changement de siège social

L'ensemble des associés fait part de leur choix de transférer le siège social de la société à compter du 10 Mars 2025.

Le siège social est fixé : [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3éme RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

Les actionnaires donnent tous pouvoirs à Monsieur SERGHINI Mohamed Amine afin d'effectuer les formalités consécutives à la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE DE SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé de toutes les personnes présentes, après lecture, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Asnières Sur Seine,
Le 10 Mars 2025

Mr MTAWEA Fathi

[redacted]

[redacted]

Mr SERGHINI Mohamed Amine

[redacted]